

contrôle sur les régions diamantifères et de les régler, notamment par l'intermédiaire du Comité de direction de haut niveau;

A noté avec une profonde préoccupation la situation financière précaire du Tribunal spécial pour la Sierra Leone;

A exprimé son ferme appui aux efforts entrepris par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour consolider la paix dans la sous-région;

S'est félicité du déploiement des forces de la CEDEAO au Libéria, appuyées par la MINUSIL;

A exigé de nouveau que les groupes armés au Libéria s'abstiennent de toutes incursions illégales sur le territoire de la Sierra Leone;

S'est félicité de l'intention exprimée par le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation politique, humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que la situation en matière de sécurité en Sierra Leone et de lui présenter un rapport;

A décidé de rester activement saisi de la question.

9. La situation dans la région des Grands Lacs

Délibérations de février 2001 à mai 2002 (4273^e, 4323^e et 4532^e séances)

À sa 4273^e séance, le 7 février 2001, le Conseil de sécurité a entendu des exposés du Secrétaire général et du Président du Rwanda, et des déclarations ont ensuite été faites par tous les membres du Conseil.

Dans son exposé, le Secrétaire général a fait observer que le Conseil se réunissait pour réaffirmer son engagement envers l'instauration de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo. Il a souligné la nécessité d'examiner les problèmes de gouvernance, de dialogue national, de démocratie, de responsabilité et de réconciliation en République démocratique du Congo et dans la région. Il a en outre évoqué le problème de la présence continue de groupes armés prédateurs et insisté sur le fait que les coupables des pires atrocités et de violations des droits de l'homme – et surtout les coupables de génocide – ne pouvaient échapper à la justice¹.

Le Président du Rwanda a souligné l'importance de la mise en œuvre du processus de paix de Lusaka et le souhait de son pays de remplir ses obligations comme l'exigeait le processus. Il a affirmé que les questions centrales à traiter pour assurer la réussite du processus de Lusaka étaient les suivantes : premièrement, le dialogue intercongolais; deuxièmement, le problème des anciennes Forces armées rwandaises et des Interahamwe; et troisièmement, le retrait des armées étrangères du Congo. Il a ajouté qu'il ne doutait pas que le Conseil

continuerait à jouer son rôle dans la recherche d'une solution aux problèmes de la région.²

La plupart des intervenants ont appelé à la réconciliation et à une solution pacifique à la crise. Ils ont exprimé leur soutien à l'Accord de Lusaka et ont exhorté toutes les parties à y adhérer. Plusieurs intervenants ont noté qu'il était important de désarmer et de rapatrier les membres des groupes armés en République démocratique du Congo, et ont exprimé leur préoccupation quant aux violations des droits de l'homme dans la région.

Le représentant des États-Unis a indiqué que le retrait des forces étrangères de la République démocratique du Congo ne pouvait être obtenu par des moyens militaires. Notant que le Rwanda ne pouvait assurer ses intérêts de sécurité à long terme par une politique d'opposition militaire au Gouvernement de la République démocratique du Congo, il a appelé à la construction d'une relation de coopération basée sur les intérêts communs, qui mènerait à la marginalisation des anciennes Forces armées rwandaises (FAR), des Interahamwe et de tous les autres groupes armés. Il a en outre demandé au Président du Rwanda de veiller à ce que ses forces et leurs alliés congolais respectent pleinement les droits de l'homme et les droits civils du peuple congolais³.

Le représentant de la France a affirmé que relancer le processus de l'Accord de Lusaka, et passer enfin à la phase II du déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République

¹ S/PV.4273, p. 2.

² Ibid., p. 3 et 4.

³ Ibid., p. 4 et 5.

démocratique du Congo (MONUC), impliquait le désengagement et le retrait des forces étrangères de la République démocratique du Congo. Il a indiqué que la présence de forces d'agression en République démocratique du Congo n'était pas acceptable. Il a en outre fait observer que des informations relatives au pillage à grande échelle des ressources naturelles de la République démocratique du Congo avaient suscité une vive préoccupation⁴.

Les représentants de l'Irlande et de la Norvège ont affirmé que les préoccupations évoquées par le Président rwandais ne pouvaient justifier l'ampleur de la présence militaire rwandaise actuelle en République démocratique du Congo; le représentant de l'Irlande a noté que la même réserve s'appliquait au nombre et à la disposition des troupes déployées en République démocratique du Congo par d'autres pays voisins, indépendamment des raisons avancées pour justifier leur présence⁵.

Le représentant du Royaume-Uni a posé la question de savoir si le Président rwandais avait demandé à ses forces armées de s'abstenir de toute exploitation des richesses minérales du Congo, et s'il prendrait les mesures nécessaires pour que des enfants soldats ne soient pas recrutés pour des activités militaires⁶.

À sa 4323^e séance⁷, le 30 mai 2001, le Conseil a ajouté à son ordre du jour le rapport de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs, du 15 au 26 mai 2001⁸. Le rapport proposait un compte rendu des rencontres de la mission avec dix chefs d'État africains, ainsi qu'avec des facilitateurs, des représentants de la société civile et les dirigeants de plusieurs groupes armés. Il faisait le point de la situation en République démocratique du Congo et au Burundi, et formulait des suggestions et des recommandations quant aux mesures que pourrait prendre le Conseil de sécurité concernant ces pays⁹.

⁴ Ibid., p. 5

⁵ Ibid., p. 8 et 9 (Irlande); et p. 11 et 12 (Norvège).

⁶ Ibid., p. 9 et 10.

⁷ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. I, cinquième partie, cas n^o 8, pour les cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36 du Règlement intérieur provisoire.

⁸ S/2001/521 et Add.1.

⁹ Pour de plus amples informations, voir les études proposées dans le présent chapitre sur le Burundi (section 6) et la République démocratique du Congo

À la séance, des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et par les représentants du Burundi, de la République démocratique du Congo, de la Namibie, du Rwanda, de l'Afrique du Sud et de l'Ouganda, ainsi que par le Secrétaire général. Le Président (États-Unis) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre de la Zambie datée du 24 mai 2001, transmettant le texte d'un communiqué fait lors d'une réunion conjointe du Comité politique de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka en République démocratique du Congo et de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs¹⁰.

Le représentant de la France a présenté au Conseil un exposé sur la mission et a souligné que le rôle de l'ONU dans la région des Grands Lacs était d'aider les parties à mettre en œuvre leurs engagements avec l'envoi d'observateurs pour contrôler au sol le respect de ces engagements. Il a précisé qu'il ne s'agissait pas d'imposer la paix, mais d'aider les parties à mettre en œuvre leurs propres engagements. Il a évoqué, entre autres, les progrès réalisés dans le processus de paix de Lusaka en République démocratique du Congo et le retrait des forces étrangères présentes dans le pays, ainsi que l'impasse au Burundi. Il a également fait observer que leur mission n'avait pas été qu'une mission d'observation; elle avait aussi permis de résorber les différences, d'ouvrir la voie à de véritables négociations sur des questions sensibles et de rappeler à toutes les parties leur obligation de respecter le droit international, les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Il a en outre indiqué que la conférence de tous les États concernés par le conflit dans la région devait avoir lieu pour traiter de la sécurité entre les États de la région, des questions de droits de l'homme, et en particulier des droits des minorités¹¹.

Dans son exposé, le Secrétaire général a affirmé que la visite de la mission dans la région était la preuve de l'importance qu'attache l'ONU au processus de paix en République démocratique du Congo. Il a mis en exergue les problèmes urgents que posait ce processus. D'abord, s'agissant de la situation humanitaire, il était impératif que des ressources additionnelles soient fournies pour répondre aux nouveaux besoins de la population. Deuxièmement, s'agissant des droits de

(section 10).

¹⁰ S/2001/525.

¹¹ S/PV.4323, p. 3 à 8.

l'homme de la population civile, la question de l'impunité devait être abordée en procédant à des enquêtes sur les massacres qui auraient été commis et sur les autres violations majeures des droits de l'homme. Il a affirmé : « à défaut de tenir pour responsables les auteurs des crimes les plus graves, il ne peut y avoir de paix durable ». Troisièmement, il a soulevé la question des enfants soldats et de la situation en matière de sécurité précaire, en particulier dans l'est du pays. Il a conclu en disant qu'au-delà de la région, chaque membre de la famille des Nations Unies avait un rôle à jouer pour aider à assurer la paix et à améliorer la vie du peuple congolais¹².

La plupart des intervenants se sont réjouis de la mission, et ont souligné qu'elle fournissait une occasion d'instaurer la stabilité en République démocratique du Congo. Ils ont indiqué que tous les signataires de l'Accord de Lusaka devaient respecter leurs engagements pris dans le cadre des plans de désengagement. Plusieurs d'entre eux ont insisté sur l'importance du dialogue intercongolais et de la décision prise par le Gouvernement de permettre aux partis politiques d'y participer. Certains ont souligné l'importance d'une reprise de l'activité économique en République démocratique du Congo. Quelques représentants ont également appelé à la fin de l'exploitation illégale des ressources du pays. Plusieurs d'entre eux ont également salué les efforts déployés par le Conseil pour relancer le processus de paix au Burundi, ainsi que les efforts mis en œuvre par le Facilitateur du processus de paix au Burundi, l'ancien Président de l'Afrique du Sud, Nelson Mandela.

Le représentant de la République démocratique du Congo a affirmé que la mission avait été un signal fort et l'expression de la volonté unanime et réelle du Conseil de sécurité de faire avancer le processus de paix, de mettre un terme aux pillages des richesses de son pays, et d'aborder la question des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui s'étaient produites sur le territoire de la République démocratique du Congo « depuis le début de l'agression ». Il a souligné qu'il était temps pour le Conseil d'affirmer que la « guerre d'agression » dépassait les limites du tolérable et que les « troupes d'occupation » devaient immédiatement rentrer chez elles. Il a souligné que les autorités burundaises, ougandaises et rwandaises qui étaient

responsables de l'exode de milliers de Congolais devaient être traduites en justice. Enfin, il a pleinement approuvé l'idée d'une conférence internationale sur la paix et la sécurité en Asie dans la région des Grands Lacs¹³.

Le représentant du Rwanda a noté qu'avec cette descente sur le terrain de la part de « l'organe le plus important de l'Organisation des Nations Unies », l'Accord de paix de Lusaka se trouvait revigoré et les signataires déterminés à le faire aboutir. Toutefois, le désarmement et le désengagement des « forces négatives » parmi lesquelles figuraient ceux qui avaient planifié et mis en exécution le génocide au Rwanda, à savoir les milices Interahamwe et les ex-Forces armées rwandaises, qui avaient été accueillies à bras ouverts sur le sol congolais depuis le régime de Mobutu, restaient indispensables. Il a souligné que tout soutien qui leur était accordé devait cesser définitivement¹⁴.

Le représentant du Burundi s'est félicité de constater qu'enfin, le Conseil avait pu entendre parler, de la part du médiateur et d'autres dirigeants de la région des Grands Lacs, du risque d'une guerre totale au Burundi, due au transfert vers le Burundi de la guerre qui se déroulait en République démocratique du Congo. Il a indiqué qu'il avait pu également se rendre compte, au cours de son entretien avec les deux groupes rebelles, que ces derniers plaçaient la négociation du cessez-le-feu en dernière position de leur plan d'action. Quant au rôle de la région, il a affirmé que le Conseil aurait noté que certains étaient réellement engagés à aider et tout de suite, alors que d'autres hésitaient encore et répétaient à qui voulait les entendre qu'il n'existait pas de mouvement d'infiltration ou de repli à leur frontière avec le Burundi. Certains pays limitrophes du Burundi avaient adopté une attitude contraire à l'esprit de l'Accord de paix, qu'ils avaient pourtant parrainé. Il a dès lors appelé le Conseil à agir sans délai pour ces pays et de ces groupes armés s'engagent à coopérer avec le Gouvernement pour régler les questions de sécurité à la frontière commune. Il s'est prononcé en faveur de l'imposition immédiate de sanctions aux groupes armés et à ceux qui les soutenaient, comme cela avait été envisagé dans le processus d'Arusha et le processus de Lusaka¹⁵.

¹² Ibid., p. 9 et 10.

¹³ Ibid., p. 11 à 15.

¹⁴ Ibid., p. 15.

¹⁵ Ibid., p. 19 et 20.

Le représentant de la Jamaïque, rejoint par les représentants du Royaume-Uni et de l'Irlande, se sont dits déçus de voir que certaines délégations avaient préféré, à cette étape si importante du processus de paix, montrer leur pugnacité plutôt que de chercher des moyens de le faire avancer¹⁶.

Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que si toutes les parties avaient affirmé qu'elles voulaient mettre en œuvre l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, la mission du Conseil avait également entendu « des nuances de chacun d'eux, disant sur quel point ils voudraient faire pencher Lusaka dans leur sens ». Il a souligné qu'il était certain que les parties seraient tentées de tirer avantage des prochaines étapes de la mise en œuvre afin de satisfaire leurs intérêts particuliers, mais que la communauté internationale n'allait pas continuer de s'investir politiquement et économiquement, dans cette région, à moins que la stabilité l'ensemble de la région ne soit une réalité. Par conséquent, il ne servait pas à grand-chose qu'une partie ou une autre ne voie que ses propres intérêts au détriment de ses voisins ou de l'ensemble de la région. S'agissant du Burundi, il s'est dit « pessimiste », et a indiqué qu'aucune des parties, ni le Gouvernement, ne contribuait vraiment comme ils le devraient au processus de paix¹⁷.

À sa 4532^e séance¹⁸, le 14 mai 2002, le Conseil a ajouté à son ordre du jour le rapport de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs, du 27 avril au 7 mai 2002¹⁹. Dans son rapport, la mission observait que les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, avec l'aide de la MONUC, continuaient à faire des progrès, bien que lents, dans l'application du

processus de paix, et formulait plusieurs recommandations visant à faciliter ce processus, notamment l'établissement d'une zone tampon destinée à faciliter le retrait sans heurt de toutes les forces étrangères. S'agissant du Burundi, la mission a noté bien qu'il y ait eu des améliorations, les combats se poursuivaient. La mission a formulé plusieurs recommandations en vue du renforcement du processus de paix.

À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, du Burundi, de l'Espagne²⁰, de la France, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Royaume-Uni.

La plupart des intervenants ont salué les résultats obtenus par la mission et les progrès réalisés dans le dialogue intercongolais, et ont fait part de leur soutien aux recommandations de la mission sur la République démocratique du Congo et le Burundi.

Le représentant de la France, présentant le rapport de la troisième mission du Conseil dans la région, a noté l'importance, entre autres, du retrait de toutes les troupes étrangères, et a souligné que la création d'un Gouvernement transitoire d'unité nationale à Kinshasa non seulement aiderait le Rwanda à régler ses problèmes de sécurité, mais aiderait également la MONUC à mieux s'acquitter de ses fonctions. Il a affirmé que des progrès avaient été accomplis, mais que le processus de paix demeurerait fragile. S'agissant du Burundi, il a souligné qu'avant tout, il fallait une cessation des hostilités. Ensuite, la mise en œuvre des réformes au cours de la période de transition était indispensable, avec ou sans cessez-le-feu. Enfin, il a insisté sur le fait que l'assistance de la communauté internationale était essentielle²¹.

Le représentant de la République démocratique du Congo a salué l'engagement du Conseil, mais a souligné que la communauté internationale devait attacher une plus grande importance à la reconstruction économique de la République démocratique du Congo et de la région des Grands Lacs, après la dévastation amenée par quatre années d'une « guerre d'agression »

¹⁶ S/PV.4323 (Resumption 1), p. 2 (Jamaïque), p. 3 (Royaume-Uni) et p. 12 et 13 (Irlande)

¹⁷ Ibid., p. 2 à 4.

¹⁸ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. I, cinquième partie, cas n° 10, pour les cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36 du Règlement intérieur provisoire.

¹⁹ S/2002/537 et S/2002/537/Add.1, qui contenaient un document officieux intitulé « Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs » présenté par le Conseil à ses interlocuteurs au cours de la mission, ainsi qu'un communiqué publié à l'issue de la réunion conjointe du Comité politique de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka en République démocratique du Congo et de la mission du Conseil de sécurité, tenue à Luanda le 2 mai 2002.

²⁰ Au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie.

²¹ S/PV.4532, p. 2 à 5.

contre son pays. Il a indiqué qu'il ne serait pas possible de consolider la paix sans un appui économique sans une reprise de la coopération tant bilatérale que multilatérale²².

Le représentant du Rwanda s'est réjoui de ce que le Conseil de sécurité ait focalisé toute son attention sur les causes profondes qui avaient amené le Rwanda à « intervenir militairement en République démocratique du Congo en vertu du droit naturel de légitime défense, conformément à l'Article 51 ». Il a néanmoins souligné que l'Accord de paix de Lusaka, s'il était mis en application dans toutes ses composantes, rassurerait le Rwanda à partir du moment où les « auteurs du génocide rwandais » repliés en République démocratique du Congo n'auraient plus de soutien et seraient désarmés et réintégrés. Il a également souligné que toutes les parties au dialogue intercongolais devaient être considérées sur un pied d'égalité²³.

Le représentant de l'Afrique du Sud a dit que son Gouvernement s'inquiétait de voir que le Conseil de sécurité rompt en apparence avec la résolution 1291 (2000) et l'objectif de l'Accord de Lusaka, car le paragraphe 23 du rapport²⁴ pouvait être interprété comme signifiant que les trois parties armées au dialogue congolais pouvaient parvenir à un accord entre elles et ensuite imposer cet accord aux groupes non armés du Congo. Il a souligné que les cinq composantes du dialogue intercongolais (le Gouvernement, le Mouvement de libération du Congo, le Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma, les groupes non armés et la société civile) devaient bénéficier du même traitement²⁵.

Le représentant du Burundi a indiqué que le bilan du Gouvernement transitoire dans son pays, mis en

place six mois plus tôt, était largement positif. Il a toutefois ajouté que le processus de paix demeurerait fragile, en raison de la poursuite des violences et de la pauvreté implacable qui frappait la population²⁶.

Le représentant de la France a noté qu'au sujet du paragraphe 23 du rapport, le Conseil s'en était tenu strictement au texte de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il a toutefois ajouté qu'ils se trouvaient dans une phase relativement délicate où l'on voyait le « risque d'une cristallisation de deux blocs opposés d'importance inégale, mais qui p[ouvai]ent déboucher sur le risque d'une division ». C'est ce risque qui avait amené la mission à dire qu'il était souhaitable de privilégier des contacts directs et discrets, pour rapprocher les points de vue et aboutir à un accord inclusif qui ne laisse personne sur le bord du chemin, y compris naturellement la société civile et les partis politiques²⁷.

Le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'il était convaincu qu'il y avait une chance réelle d'avancer dans le règlement du conflit en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs si le dialogue intercongolais pouvait aboutir à une conclusion conforme à l'Accord de Lusaka et aux objectifs de la résolution 1291 (2000) et aux résolutions suivantes. Il a souligné la nécessité de trouver les moyens pratiques de faire aboutir le dialogue et ne pas « simplement appuyer en parole les mots inscrits dans les résolutions »²⁸.

Décision du 20 novembre 2003 (4865^e séance) : déclaration du Président

À sa 4865^e séance,²⁹ le 20 novembre 2003, le Conseil a inclus à son ordre du jour un rapport du Secrétaire général daté du 17 novembre 2003 sur la préparation d'une conférence internationale sur la région des Grands Lacs³⁰. Dans son rapport, le Secrétaire général a souligné que l'appel lancé par le Conseil de sécurité en faveur d'une conférence internationale sur la région des Grands Lacs impliquait la reconnaissance du fait que les problèmes propres à

²² Ibid., p. 11.

²³ Ibid., p. 13 et 14.

²⁴ Le paragraphe 23 du rapport (S/2002/537) est formulé, en partie, comme suit : « La mission compte que, conformément aux vues exprimées par ses interlocuteurs, le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le MLC [Mouvement de libération du Congo] et le RCD-Goma [Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma] continueront leurs pourparlers pour arriver à un accord général et rassembleur conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Cet accord pourrait ensuite être approuvé par les parties au dialogue intercongolais, en présence du médiateur neutre, Sir Ketumile Masire. »

²⁵ S/PV.4432, p. 12.

²⁶ Ibid., p. 15.

²⁷ Ibid., p. 16.

²⁸ Ibid., p. 17.

²⁹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. X, quatrième partie, pour l'interprétation ou l'application des dispositions du chapitre VI de la Charte.

³⁰ S/2003/1099.

une région avaient tendance à se propager en raison des liens sociaux, économiques et culturels étroits qui unissaient les habitants de la région dans son ensemble; c'est la raison pour laquelle une approche régionale était indispensable. L'objectif de la Conférence, placée sous les auspices de l'ONU et de l'Union africaine, serait de lancer un processus dans le cadre duquel les dirigeants des pays de la région des Grands Lacs chercheraient ensemble à dégager un accord sur un certain nombre de principes et mettraient en œuvre une série de programmes d'action en vue de mettre fin au retour cyclique des conflits et d'apporter à l'ensemble de la région une paix durable, la démocratie et le développement. Elle offrirait une enceinte régionale qui faciliterait l'adoption et l'application d'un pacte de stabilité, sécurité et développement. Il a noté que la conférence ne serait pas une manifestation unique mais un processus qui se déroulerait en plusieurs étapes, et il a engagé les pays constitutifs de la région à se concentrer sur les priorités de la conférence afin d'élaborer des politiques concrètes et réalistes.

À la séance, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général, la plupart des membres du Conseil³¹, les représentants de l'Italie (au nom de l'Union européenne³²), du Mozambique (au nom de la Présidence de l'Union africaine) et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que par l'Envoyé spécial du Président de l'Union africaine pour la Région des Grands Lacs et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs.

La plupart des intervenants ont exprimé leur plein appui à la conférence, convenant qu'une approche régionale était essentielle pour régler la crise touchant la région des Grands Lacs. Ils ont formulé l'espoir que la tenue de la conférence aiderait à consolider les progrès qui avaient été accomplis dans le processus de paix en République démocratique du Congo et au Burundi. Plusieurs intervenants ont souligné que la conférence serait jugée sur la base des mesures concrètes qu'elle prendrait en vue d'empêcher à l'avenir toute violence, tout criminalité et toute instabilité dans la région. Plusieurs ont salué le rôle du Conseil dans la région et ont exprimé leur appui aux différentes opérations, de maintien de la paix et autres,

actives sur le terrain. Un certain nombre de représentants ont également noté la nécessité d'un appui financier suffisant pour la conférence et ont appelé les donateurs à fournir cette aide en temps voulu.

Quelques intervenants ont souligné que la participation au premier cercle devait être ouverte à l'ensemble des États voisins et que les gouvernements qui souhaitaient légitimement prendre part à la conférence ne devaient pas en être écartés³³.

L'Envoyé spécial du Président de la Commission de l'Union africaine pour la région des Grands Lacs a noté que bien que les six pays constitutifs de la région aient convenu de nommer des coordinateurs nationaux et de créer des comités préparatoires nationaux, quelques-uns seulement avaient fourni des détails. Il pourrait dès lors être impossible d'organiser les réunions préparatoires régionales en raison du manque d'informations fournies par les pays constitutifs³⁴.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a noté que le rôle du Conseil de sécurité était de la plus haute importance pour la préparation et la tenue de la conférence, à la fois pour la guidance politique du processus de conférence, pour l'appui diplomatique indispensable ainsi que pour la mobilisation de la communauté internationale³⁵.

À la même séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil³⁶, par laquelle celui-ci, entre autres :

³³ [S/PV.4865](#), p. 16 et 17 (France); p. 26 (Cameroun); et p. 27 (Allemagne).

³⁴ *Ibid.*, p. 11.

³⁵ *Ibid.*, p. 15.

³⁶ [S/PRST/2003/23](#).

³¹ Le représentant des États-Unis n'a pas fait de déclaration.

³² La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 17 novembre 2003 et y a souscrit résolument;

A souligné également l'importance de la participation de tous les États concernés pour assurer le succès de la conférence sur la région des Grands Lacs;

A encouragé les États de la région à parvenir rapidement à un accord sur la participation à la conférence.

A formulé l'espoir que la normalisation complète des relations et la mise en place de mesures et de mécanismes propres à rétablir la confiance permettrait d'instaurer la stabilité pour tous les pays de la région;

A lancé un appel aux pays de la région et à la communauté internationale afin qu'ils apportent un appui politique et diplomatique soutenu ainsi qu'une assistance technique et financière appropriée.

10. La situation concernant la République démocratique du Congo

Décision du 26 janvier 2000 (4092^e séance) : déclaration du Président

À sa 4092^e séance¹², tenue à un haut niveau les 24 et 26 janvier 2000, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Secrétaire général. Des déclarations ont été faites par la plupart des membres du Conseil³, les

représentants de l'Algérie, de l'Angola, de la Belgique, du Burundi, de la République démocratique du Congo, du Portugal (au nom de l'Union européenne⁴), du Mozambique, du Rwanda, de l'Afrique du Sud, de l'Ouganda, de la Zambie et du Zimbabwe, et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (OUA)⁵ et le Facilitateur du dialogue intercongolais⁶.

¹ Durant cette période, outre les réunions dont il est question dans la présente section, le Conseil a tenu un certain nombre de réunions à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001). Ces réunions ont été tenues les 18 et 22 octobre 2001 (4391^e), le 4 mars 2002 (4483^e), le 11 juin 2002 (4550^e), le 19 septembre 2002 (4612^e), et le 4 juin 2003 (4767^e).

² Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. I, cinquième partie, cas n^o 14, pour les cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36 du Règlement intérieur provisoire; chap. XI, quatrième partie, sect. B, pour ce qui concerne l'Article 42 de la Charte; neuvième partie, sect. B, pour ce qui concerne l'Article 51; et chap. XII, première partie, sect. B, cas n^o 4, pour ce qui concerne l'Article 2 (4).

³ Les États-Unis ont distribué leur déclaration (voir S/2000/54).

⁴ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

⁵ Le 8 juillet 2002, L'Organisation de l'unité africaine a cessé d'exister et est devenue l'Union africaine.

⁶ L'Angola, la République démocratique du Congo, le Mozambique, le Rwanda, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe étaient représentés par leurs présidents respectifs; la Belgique, par son Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères; Burundi, le Canada et la Namibie par leurs Ministres des affaires étrangères respectifs; la France par son Ministre délégué à la coopération et à la francophonie; le Mali par son Ministre des forces armées; le Royaume-Uni par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth; et les États-Unis par leur Secrétaire d'État. Les représentants du Brésil, du Cap-Vert, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'Inde, d'Israël, du Japon, du Lesotho, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Norvège et de la République-Unie de Tanzanie ont